



**FORMULAIRE DE RECOLTE
DE MATERIEL FORESTIER DE REPRODUCTION**
Délivré en vertu de l'arrêté du GW du 15 mai 2003

Partie 1. Demande d'autorisation de récolte

Date de la demande :

Cadre 1

Nature du matériel à récolter:		Cônes <input type="checkbox"/>	Semences brutes <input type="checkbox"/>	Boutures <input type="checkbox"/>	Semis naturels <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>	
Espèce:							
Désignation commune:	<input style="width:100%;" type="text"/>						
Désignation botanique:	<input style="width:100%;" type="text"/>						
Pays, code et région de provenance:	<input style="width:100%;" type="text"/>						
Référence registre/provenance:	<input style="width:90%;" type="text"/>					Altitude (m):	<input style="width:10%;" type="text"/>
Type de matériel de base:							
Source de graines <input type="checkbox"/>		Peuplement à graines <input type="checkbox"/>					
Verger à graines <input type="checkbox"/>		Parents de famille(s) <input type="checkbox"/>					
Période et moyens de récoltes :							
Adresse du demandeur (fournisseur)			Cadre 2	Adresse du propriétaire du matériel de base			Cadre 3
N° d'enregistrement en RW :							
Avis* du chef de cantonnement du département de la Nature et des Forêts compétent, lorsque le matériel de base est soumis au régime forestier (Il transmet directement ce formulaire au propriétaire concerné -cadre 3- qui le renverra ensuite au demandeur)							
Date et signature :						Cadre 4	
Décision du propriétaire **							
Pour accord***				Pour refus :			
Date et signature :				Cadre 5	Date et signature :		Cadre 6
Clauses particulières (Droit de récolte,...):							
Cadre 7							

* Le DNF remet son avis dans les meilleurs délais (au maximum dans les 15 jours à dater de la réception du document)

** Le propriétaire renvoie le formulaire complété (cadres 5,6,7) le plus rapidement possible à l'adresse reprise au cadre 2

*** L'accord ne dégage pas le fournisseur de l'obligation de se soumettre aux contraintes liées à la période de récolte : chasse,...

Nom et adresse de l'organisme officiel:

Service Public de Wallonie
 Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
 Direction de la Qualité
 Chaussée de Louvain, 14
 B-5000 NAMUR

Tél. +32.81.64 95 98
 Fax +32.81.64 95 44





**FORMULAIRE DE RECOLTE
DE MATERIEL FORESTIER DE REPRODUCTION**
Délivré en vertu de l'arrêté du GW du 15 mai 2003

Partie 2. Autorisations de transport

Quantité de MFR	Accord pour autorisation de transport, L'agent compétent du DNF ou de la direction de la Qualité
	Date et signature

Destinataire et remarques :

Quantité de MFR	Accord pour autorisation de transport, L'agent compétent du DNF ou ou de la direction de la Qualité
	Date et signature

Destinataire et remarques :

Quantité de MFR	Accord pour autorisation de transport, L'agent compétent du DNF ou de la direction de la Qualité
	Date et signature

Destinataire et remarques :

Quantité de MFR	Accord pour autorisation de transport, L'agent compétent du DNF ou de la direction de la Qualité
	Date et signature

Destinataire et remarques :

Quantité totale de MFR	DESTINATAIRE/REMARQUES

Nom et adresse de l'organisme officiel:

Service Public de Wallonie
 Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
 Direction de la Qualité
 Chaussée de Louvain, 14
 B-5000 NAMUR

Tél. +32.81.64 95 98
 Fax +32.81.64 95 44

